

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019

2019 DAC 37 Subventions au titre de la résilience (27.500 euros), avenants avec 7 structures.

M. Frédéric HOCQUARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2018 DAC 620 en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 ;

Vu la délibération 2019 DAC 5 en date des 4, 5 et 6 février 2019 ;

Vu la délibération 2019 DAC 14 en date des 1, 2, 3 et 4 avril 2019;

Vu la convention annuelle en date du 18 janvier 2019 et l'avenant n° 1 relatifs à l'attribution d'un acompte et du solde de subvention de fonctionnement à l'association le Temps des rues ;

Vu la convention annuelle en date du 18 janvier 2019 et l'avenant n° 1 relatifs à l'attribution d'un acompte et du solde de subvention de fonctionnement à l'association 11e Événements ;

Vu la convention annuelle en date du 18 janvier 2019 et l'avenant n° 1 relatifs à l'attribution d'un acompte et du solde de subvention de fonctionnement à l'association Progéniture ;

Vu la convention annuelle du 26 avril 2019 relative à l'attribution d'une subvention fonctionnement à l'association Paris Culture 20 ;

Vu la convention annuelle du 16 avril 2019 relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Progéniture ;

Vu la convention annuelle en date du 18 janvier 2019 et l'avenant n° 1 relatifs à l'attribution d'un acompte et du solde de subvention de fonctionnement à l'association A Suivre ;

Vu la convention annuelle du 18 janvier 2019 et l'avenant n° 1 relatifs à l'attribution d'un acompte et du solde de subvention de fonctionnement à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC SARL) De rue et de cirque ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 27 mai 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 3 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 3 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 27 mai 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 28 mai 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 28 mai 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 5 juin 2019 ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 mai 2019, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à sept structures organisatrices de festivals ou événements et à la signature des avenants correspondants ;

Sur le rapport présenté par M. Frédéric HOCQUARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention est attribuée à l'association Le Temps des Rues 206 quai de Valmy 75010 Paris, au titre de la résilience pour l'année 2019 ; Elle est fixée à 5.000 euros. SIMPA : 19553 ; 2019_08767.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 2 à la convention annuelle 2019 relative à une subvention au titre de la résilience attribuée à l'association Le Temps des Rues, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : Une subvention est attribuée à l'association 11e Événements, 236 boulevard Voltaire (11e), au titre de la résilience pour l'année 2019. Elle est fixée à 5.000 euros. SIMPA 19480 ; 2019_08902

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 2 à la convention annuelle 2019 relative à une subvention au titre de la résilience attribuée à l'association 11ème Événements dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 5 : Une subvention est attribuée à l'association Petits Oiseaux Production (Bar l'Impondérable 320 rue des Pyrénées 75020 Paris) au titre de la résilience pour l'année 2019. Elle est fixée à 1.500 euros. SIMPA : 19675 ; 2019_08907

Article 6 : Une subvention est attribuée à l'association Paris Culture 20, 1-3 rue Frédérick Lemaître 75020 Paris au titre de la résilience pour l'année 2019. Elle est fixée à 3.000 euros. SIMPA : 19842 ; 2019_08766.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 2 à la convention annuelle 2019 relative à une subvention au titre de la résilience attribuée à l'association Paris Culture 20, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération

Article 8 : Une subvention est attribuée à l'association Progéniture 24 bis rue du Gabon 75012 Paris, au titre de la résilience pour l'année 2019. Elle est fixée à 3.000 euros. SIMPA : 19129 ; 2019_08765.

Article 9 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 2 à la convention annuelle 2019 relative à une subvention au titre de la résilience attribuée à l'association Progéniture, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 10 : Une subvention est attribuée à l'association A Suivre, 35 boulevard Saint Martin 75003 Paris, pour le projet Art'R au titre de la résilience pour l'année 2019. Elle est fixée à 5.000 euros. SIMPA 19665 ; 2019_08764.

Article 11 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 2 à la convention annuelle 2019 relative à une subvention au titre de la résilience attribuée à l'association A Suivre dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 12 : La subvention est attribuée à la Société coopérative d'intérêt collectif SCIC SARL De rue et de cirque 4 rue Moufle 75011 Paris au titre de la résilience pour l'année 2019. Elle est fixée à 5.000 euros. SIMPA 19110 ; 2019_08761

Article 13 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 2 à la convention annuelle 2019 relative à une subvention au titre de la résilience attribuée à la Société coopérative d'intérêt collectif SCIC SARL De rue et de cirque dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 14 : La dépense correspondante **?????** euros sera imputée à hauteur de 27.500 euros sur le budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO